

<u>SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 1661-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE H-411 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « H-1 HABITATION UNIFAMILIALE » À STRUCTURES JUMELÉES ET CONTIGUËS ET « H-3 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS » À STRUCTURES ISOLÉES ET JUMELÉES ET LEURS NORMES AFFÉRENTES

PROPOSÉ PAR : APPUYÉ DE :

MONSIEUR DAVID LEMELIN MONSIEUR SYLVAIN CAZES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 JUIN 2020 AVIS DE MOTION : 9 JUIN 2020

CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE

CONSULTATION ÉCRITE FIN):
 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT:
 JUILLET 2020
 21 JUILLET 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR

LA MRC DE ROUSSILLON : ENTRÉE EN VIGUEUR : CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'article 1173 de la sous-section 12.7.2 « Dispositions particulières applicables aux zones H-120, H-403, H-406, H-408, H-409, H-410, H-411 et P-412 » du chapitre 12 du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifié par l'ajout du 4^e alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui est prévu aux deux premiers alinéas du présent article, dans la zone H-411 dans le cas d'une « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE OU CONTIGUE », les dispositions relatives à l'empiètement des aires stationnement devant le bâtiment principal ne s'appliquent pas ».

ARTICLE 2 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-411 par celle jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 juillet 2020.

Jean-Claude Boyer maire

Me Linda Chau, greffière adjointe

ANNEXE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-411

Ar 20

ril	le d	des spécifications							
T	-	unifamiliale	H-1			X	X		
		bi et trifamiliale	H-2			^	-		
	tion	multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3		X			-	
	Habitation			v	^				
	I	multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X					
		maison mobile collective	H-5 H-6						-
1								_	_
		détail et services de proximité	C-1						-
1		détail local	C-2						-
1	Commerce	service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
1		divertissement et activités récréotouristiques	C-5						
1		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
F	Industrie	prestige	I-1						
		légère	1-2						
		lourde	1-3						
1	_	extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	Х	X	X	X		
1		institutionnel et administratif	P-2						
1		communautaire	P-3					-	-
1	Agricole	infrastructure et équipement	P-4						_
1		culture du sol	A-1						
		élevage élevage en réclusion	A-2 A-3		-				-
1		conservation						_	+
	Cons.	récréation	CO-1					-	-
	76 89	usages spécifiquement permis						+	+
	usages spécifiquement permis usages spécifiquement exclus								
	Marges Structure	isolée		Х	X				
		jumelée		X	X	X	X		
		contiguë					X	_	_
		avant (m) latérale (m)	min.	5	5	5	5		-
		latérales (m)	min.			1,5			
1		arrière (m)	min.	5	5	5	5		
		largeur (m)	min.						
	Dimension	hauteur (étages)	min.	3	2	2	2		
		hauteur (étages)	max.	4	4	3,5	3,5		
1		hauteur (m)	min.	,	4	0,0	0,0		
		hauteur (m)						-	+
			max.						-
		superficie totale de plancher (m²) nombre d'unités de logement / bâtiment	min.						-
			max.	L					-
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								_
	projet intégré		(1) X	Х		Х			
		largeur (m)	min.			8			
		profondeur (m) superficie (m ²)	min.			26 200			
		Développement, redévelop		nt ou ro	nualifia		voir artic	le 28)	
1			_					(0 ±0)	
		Densité brute (log/1000 m²)	(m ²)	5,4 4,0	4,0	4,0	4,0		-
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)	,25 (5)		-
	_	Rapport plancher(s)/terrain(COS), minimum	(%)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	,45 (5)	_	
		Dispositions particulières		(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(2) (4)	(2) (3) (4)		
,		P.P.U							
, ,		P.A.E.							
		P.A.E.							
		P.I.I.A.		×	X	X	X		

1625-19

Numéro du règlement

Entrée en vigueur (date)

Dominance d'usage:

Numéro de zone:

H-411

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voir les dipositions applicables du présent règlement pour un projet intégré.
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.2, applicables à la présente zone.
- L'alinéa 7 de l'article 428 n'est pas applicable.
- La densité brute (log/1000²) se calcule sur l'ensemble des terrains à développer ou à redévelopper dans la zone.
- 5) L'article 4.4 du Plan d'urbanisme traitant des contraintes au développement est applicable.

Annexe B Règlement de zonage numéro 1528-17

AT LC